



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
30 AVRIL 2021**

Assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tenue vendredi le 30 avril 2021 à 13 h 00 exceptionnellement à huis clos et par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19 et tel que permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sous la présidence de M. Yan Maisonneuve, président et à laquelle ont assisté :

M. Gabriel Michaud, vice-président
M. Eugène Jolicoeur, membre
Mme Nathalie Ricard, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, assistante secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION NO : E34-04-2021
(Ouverture de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : E35-04-2021
(Adoption de l'ordre du jour)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Renouvellement du Programme d'assurance de dommages 2021-2022;
4. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : E36-04-2021
(Renouvellement du Programme d'assurance de dommages 2021-2022)**

ATTENDU l'appel d'offres RAETM-2019-001 et la résolution 34-04-2019 par laquelle la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) a confié le portefeuille de ses assurances pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2020 à la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU la résolution 35-04-2020 modifiée par la résolution 50-05-2020, autorisant le renouvellement du portefeuille d'assurances que détient la RAETM pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat d'assurance peut être reconduit sans demande de soumission jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Régie a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'accompagner dans le processus de renouvellement du programme d'assurance de dommages;

ATTENDU l'opinion juridique datée du 28 avril 2021;

ATTENDU la recommandation de M. Simon Julien, premier directeur principal et responsable du Service de gestion des risques et assurance de dommages de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, datée du 29 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Gabriel Michaud

QUE soit autorisée la reconduction, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 1^{er} mai 2022, du portefeuille d'assurances que détient la RAETM, le tout en conformité avec la proposition de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances Inc., au montant de 101 991 \$ (taxes en sus).

QU'un montant de 17 000 \$ soit affecté de l'excédent de fonctionnement non affecté au budget 2021 afin de couvrir l'écart entre le montant budgété et la dépense réelle.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : E37-04-2021

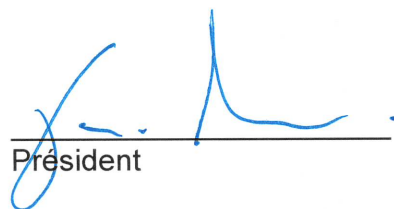
(Levée de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Gabriel Michaud

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ



Président



Secrétaire-trésorière